

Le 15 mai 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, CHAPOT, DUCREUX, SPADA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, RODRIGUES.

Procurations : Madame FABRE à Monsieur CHAPOT, Madame MONTAGNON à Monsieur MONTEUX, Monsieur INCORVAIA à Madame BRUEL, Madame SEGUIN à Madame PONSON, Monsieur MAGALHAES à Monsieur KARA, Madame MONTET-FRANC à Monsieur MARRET.

Absent : Monsieur PEPIN

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Budget Commune - compte administratif 2022

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est tenu d'arrêter le compte administratif qui lui est annuellement présenté.

Il indique que le Maire, ordonnateur des dépenses de la Collectivité, doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a effectuées.

Il établit le Compte Administratif pour le Budget Principal et les budgets annexes.

Il explique que le Compte Administratif permet de :

- ↳ rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectuées en dépenses et en recettes,
- ↳ présenter les résultats comptables de l'exercice.

Il ajoute que le Compte Administratif est soumis par le Maire pour approbation, à l'Assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il précise que ces documents sont conformes aux comptes de gestion établis par Madame la Comptable publique en poste au SGC Loire Sud.

Ces éléments ont été présentés lors de la réunion du groupe de travail municipal du 11 mai 2023 puis en séance du Conseil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230516-2023-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Publication : 17/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire devant quitter la salle de réunion, Monsieur Marc MONTEUX, en sa qualité de premier adjoint, préside la séance pendant l'exercice du vote du compte administratif. Après sa désignation par l'Assemblée, ce dernier invite les conseillers municipaux à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap) :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 de la Commune, avec vote formel sur chacun des chapitres :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement, pour un total de :
 - en recettes : **22 340 473.67 €**
 - en dépenses : **18 980 355.03 €**
 - Par chapitre et détail par opération pour la section d'investissement, pour un total de :
 - en recettes : **5 368 768.08 €**
 - en dépenses : **7 468 410.61 €**

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 16 mai 2023

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

